



**HYGIENE ET PREVENTION DES RISQUES**  
2024 / 01

### **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**Portant sur la mise à jour d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif au lancement d'alertes à destination de la population**

**N° 2024 - PROTECTION CIVILE ET PREVENTION DES RISQUES - 01**

Le Maire de la Ville de Metz

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L121-6-1 et R 121-7 du Code de l'action sociale et des familles,

VU le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, notamment pris en ses articles 15 à 23,

VU la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'annexe de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 modifiée relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives, et entre les autorités administratives,

VU le décret 2010-112 du 2 février 2010 portant application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance susvisée,

VU le Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de Metz de 2022 présenté en conseil municipal en janvier 2023,

### **ARRÊTE :**

Article 1 : Il est mis à jour à la Ville de METZ un traitement automatisé de données à caractère personnel, dont l'objet est de déclencher des alertes à destination de la population, en cas de crise liée notamment à des risques naturels et technologiques.

Article 2 : La principale finalité de l'application est le lancement d'alerte à la population à partir des données contenues dans l'annuaire universel par l'antenne d'urgence de la Ville de Metz.

Article 3 : Conformément aux articles 15 à 23 du Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification, effacement, limitation du traitement, opposition et limitation des informations la concernant, pour motif légitime.

Il est possible d'exercer ces droits, sous réserve de la fourniture d'une pièce justificative d'identité, auprès de la ville de Metz.

Article 4 : Les catégories des données traitées sont les suivantes : nom, prénom, adresse, numéro de téléphone.

Article 5 : La durée de conservation des données est au maximum de 5 ans.

Les login et mot de passe relatifs au personnel municipal sont effectifs durant toute la durée d'emploi de l'agent municipal dans le cadre de l'antenne d'urgence.

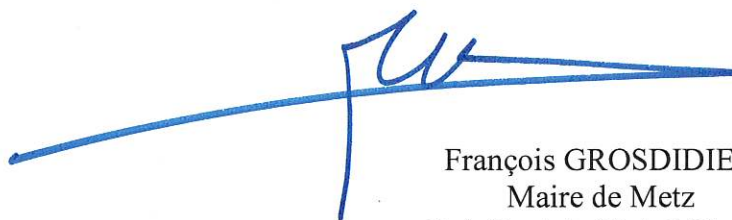
Article 6 : Le responsable des traitements autorise la mise en service de ce traitement pour une durée de 3 ans à partir de la signature du présent arrêté.

Article 7 : Les agents habilités à enregistrer, traiter, conserver et modifier les données du registre nominatif relatif au système automatisé d'alerte à la population de la Ville de Metz, dont l'inscription au registre tenu par le DPO de la Ville de Metz date du 01/09/2013, sont expressément désignés par le Maire de la Ville de Metz par des arrêtés municipaux nominatifs et individuels.

Article 8 : Cet arrêté sera affiché en Mairie et peut faire l'objet d'un recours contentieux porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et ce sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours administratif auprès de l'autorité territoriale et suspendant le délai du recours contentieux. Le dépôt d'un recours contentieux peut être opéré par voie électronique à partir de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Préfet de la Moselle.

Fait à Metz, le 28 MARS 2024



François GROSDIDIER  
Maire de Metz  
Président de Metz Métropole  
Membre Honoraire du Parlement